



SOLUTIONS
PRÉVENTION
PROS



**SUBVENTION
PRÉVENTION
FORMATION**

La Carsat Bourgogne-Franche-Comté, représentante en région de l'Assurance Maladie - Risques professionnels, finance vos formations pour instaurer une démarche de prévention durable.

DÉCOUVRIR LA SUBVENTION PRÉVENTION DÉDIÉE AUX FORMATIONS

La subvention prévention "Formation" vise à faciliter l'accès des entreprises éligibles à des formations reconnues par la branche AT/MP. Notre objectif : vous permettre de structurer des démarches durables de prévention. Les salariés formés, quel que soit leur poste, pourront ainsi contribuer activement à la prévention des risques professionnels,

Seules les entreprises comptant entre 1 à 49 salariés peuvent bénéficier de cette subvention prévention. La prise en charge se fait à hauteur de 70 % du montant HT des sommes engagés (et non prise en charge par l'OPCO). Le montant minimum de prise en charge est de 500 euros.

Vous avez réalisé une formation depuis le 1^{er} janvier 2026 ? Cette dernière est éligible au remboursement. Réalisez votre demande avant le 31 décembre 2026.

PRINCIPALES CONDITIONS D'ACCÈS



Cotiser au régime général de Sécurité sociale en tant qu'employeur et être une entreprise de moins de 50 salariés



Être à jour de ses cotisations Urssaf « accidents du travail et maladies professionnelles »



Avoir informé les instances représentatives du personnel des investissements projetés



Disposer d'un document unique d'évaluation des risques mis à jour depuis moins d'un an sauf pour les entreprises de moins de 11 salariés, exonérées de cette mise à jour annuelle



Acquérir des équipements neufs (non reconditionnés) ou acheter des prestations de formation ou de conseil



Respecter les éventuelles conditions spécifiques à la subvention

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la règle des minimis s'applique. Dispositif européen, elle limite le montant total d'aides publiques qu'une entreprise peut recevoir sur une période donnée. Le montant total des aides versées est plafonné à 300 000 € par entreprise (SIREN) accordée sur une période de 3 ans (à date de demande).

QUELLES FORMATIONS FINANCÉES ?

Cette subvention finance toutes les formations dispensées par :

- un organisme habilité par l'Assurance Maladie – Risques professionnels ;
- un organisme faisant l'objet d'un référencement en cours de validité par une caisse régionale ;

Et conforme aux référentiels reconnus par l'Assurance Maladie – Risques professionnels, publiés notamment par l'INRS.

1 Les formations dispensées par un organisme habilité :

- L'évaluation des risques professionnels et l'analyse des Accidents du Travail (AT) ;
- Les formations « échafaudages » (montage, démontage, utilisation, vérification, etc.) ;
- Le travail en espace confiné : Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés (CATEC) ;
- Le Sauvetage Secourisme du travail (SST) initiale ou renouvellement ;
- La prévention du risque amiante sous-section 4 (SS4).

2 Les formations dispensées par un organisme référencé par une caisse régionale :

- La prévention du risque chimique ;
- La prévention des Risques Psychosociaux (RPS) ;
- L'intervention en entreprise de salariés Intérimaire : formation des permanents d'agences d'emploi ;
- La prévention du risque amiante sous-section 4 (SS4) ;
- La démarche « Préventicoupe ».



Information : les formations en lien avec la prévention des TMS (génériques et sectorielles) sont financées par la subvention Prévention des risques ergonomiques.

Retrouvez la liste des organismes conventionnés sur notre site internet www.carsat-bfc.fr > rubrique Entreprise. .

TÉMOIGNAGES



Philippe, entreprise dans le secteur du transport de 25 salariés dans la Nièvre [58]

« Suivi dans le cadre de la prévention des TMS par la Carsat Bourgogne-Franche-Comté, mon entreprise a bénéficié d'une subvention prévention "Formation". Mon responsable opérationnel a pu se former et acquérir de nouvelles compétences pour déployer notre démarche de prévention. J'ambitionne de réaliser une nouvelle demande pour former des agents opérationnels à la Santé et Sécurité au Travail. Le cahier des charges prend aussi en charge les renouvellements ; ce qui est une aide précieuse pour les TPE. »



Les subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie - Risques professionnels ne font pas partie de la liste des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

POUR NOUS CONTACTER

Depuis notre site internet :
carsat-bfc.fr/entreprise

et
/
ou

Par courrier postal :
Carsat Bourgogne-Franche-Comté
Direction des risques professionnels
21044 Dijon Cedex



POUR DÉPOSER UNE DEMANDE

Connectez-vous à votre compte entreprise sur
net-entreprises.fr